

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2023-023

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2023-02-22-00013 - 2023 02 22 - arrêté d'agrément Éducation Formation (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2023-02-22-00013

2023 02 22 - arrêté d'agrément Éducation Formation



Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Bureau prévention et défense économique et sanitaire

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 22 février 2023 portant agrément du centre de formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grandes hauteurs, ÉDUCATION ET FORMATION.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 146-23, les articles R 143-11 et R 143-12;
- Vu le code du travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie, et notamment ses articles GH 58 à GH 60;
- Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime n°23-032 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Clément VIVES, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date 10 février 2023.

Considérant la demande d'agrément de septembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, au centre de formation désigné, dans les conditions mentionnées ci-dessous. Toute modification de ces conditions doit être portée à la connaissance du préfet de la Seine-Maritime en vue de modifier le présent arrêté.

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00

- Raison sociale: ÉDUCATION ET FORMATION;
- représenté par Monsieur Michel CHOURIN;
- numéro de déclaration auprès de la DREETS N°23 76 00723 76;
- Forme juridique: Association loi 1901;
- Adresse du Siège social : 13, boulevard de Verdun 76000 Rouen ;
- Adresse du centre de formation : Avenue de Port Jerôme 76170 Lillebonne ;
- Principaux moyens pédagogiques :

	LILL EBONNE Z.A.du Mesnil – Avenue de Port Jérôme	Sites conventionnés					
Site de formation.							
Respects des règles de prévention des risques d'incendie et de panique applicables.	•						
Moyens de secours opérationnels (alarme, éclairage de sécurité, extincteurs, téléphone, coupures d'urgence, etc.)							
Salle de formation, d'épreuve QCM, d'épreuve écrite SSIAP3.							
Surface et mobilier adaptés à un groupe de 15 stagiaires ou candidats	• 2 salles						
Tableau permettant d'écrire	•						
Dispositif de projection d'images	Aur negative Life A						
Occultation suffisante	•						
Poste de sécurité de formation et d'épreuve pratique SSIAP2.							
Surface et mobilier adaptés à un stagiaire ou candidat + formateur ou jury	• 1 poste						
Outils de transmission opérationnels	• téléphones, radios						
Système de sécurité incendie (SSI) opérationnel ou outil analogue	• 1 SSI						
Main-courante	Sile in the text	pri De un establica					
Occumentation et matériel de démonstration.							
Bloc autonome d'éclairage de sécurité avec télécommande de mise au repos							
Têtes de sprinkleur	•						
Organes d'un système de sécurité incendie	i de al-1						
Référentiels de prévention	à justifier						
Organes de coupure d'urgence	The parties of the contract of	trative damage					
Balises de points de contrôles de rondes.	•						
Plan schématique d'intervention.	à justifier						
Modèles d'imprimés ou de documents de travail (registre de sécurité, consignes, permis de feu, main-courante, etc.).	•						
loyens d'extinction sur feu réel							
Dispositif à feu de gaz contrôlé utilisable sur une aire adaptée.	● 1 générateur						
Extincteurs en nombre adapté à un groupe de 12 stagiaires.	• 15 appareils						
Robinet d'incendie armé en eau avec parcours d'établissement non-rectiligne.	Dispose d'un RIA pédagogique (en justifier son fonction 3 sites conventionnés : CHI FECAMP – 100 Avenue François Mitterrand – 76400 Clinique de l'abbaye – 100 Avenue François Mitterrand – 76401 HÔTEI de ville LE HAVRE – 15 – 17 place de l'hôtel de ville -						

	LILLEBONNE Z A.du Mesnil - Avenue de Port Jérôme	Sites conventionnés			
Epreuve QCM					
Ordinateur équipé de l'un des logiciels homologués par le ministère de l'intérieur, avec dispositif de projection et imprimante, 15 pupitres individuels	• 1 dispositif				
Epreuve pratique					
Mise à disposition de l'infrastructure du site	CHI FECAMP – 100 Avenue François Mitterrand – 76400 FECAMP Clinique de l'abbaye – 100 Avenue François Mitterrand – 76400 FECAM Hôtel de ville LE HAVRE – 15 – 17 place de l'hôtel de ville – 76600 LE HAVRE				

liste des formateurs et affectation sur les programmes de formation :

DESIGNATION OF STREET	Diplôme, Recyclage, Remise à niveau	Programmes								
		SSIAP 1		SSIAP 2		SSIAP.3				
		parties 12345	recyclage	remise a niveau	parties 1234	recyclage	remise à	parties 1 2 a kg 5 6 7 8	Fecyclage	remise à
Samir BEDDIAF Formateur permanent CAP Agent de sécurité SSIAP 1 Formateur SST	RàN SSIAP 1 : 11/03/22	××××	, X	x	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					
Somchay PHET- MANH Formateur vacataire, Dirigeant d'entreprise de sécurité privée SSIAP 3	SSIAP 3 : 07/04/21	XXXXX	X	Х	××××	X	X s	xxxxxxx	X	х
ean-Michel CHAPELLE ormateur vacataire. Sérant de société. doniteur de premiers ecours. SSIAP 3.	SSIAP 3:06/01/21	××××	X	Х	xxxx	х	×	XXXXXXX	X	Х

L'agrément porte le numéro : 0023

Article 2 En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le préfet de la Seine-Maritime. Il doit lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la trace des diplômes délivrés.

L'organisme ne doit alors plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 3

Le préfet de la Seine-Maritime peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision du préfet de la Seine-Maritime, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury d'examen ou du préfet du département du lieu de la formation.

Article 4 Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié au directeur du centre de formation.

Rouen, le 22 février 2023

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Clément VIVES

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr